



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la  
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE**  
**24 OCTOBRE 2022**

Assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), tenue le lundi 24 octobre 2022 à 9 h 30 à la station de production d'eau potable de la RAIM, sous la présidence de M. Benoit Ladouceur, président, et à laquelle ont assisté :

M. Eugène Jolicoeur, 1<sup>er</sup> vice-président  
M. Daniel Aucoin, 2<sup>e</sup> vice-président  
M. Raymond Berthiaume, membre  
M. Robert Auger, membre  
Mme Lise Gagnon, membre

Étaient également présents :

Mme Chantal Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Mme Valérie Foucault, coordonnatrice administrative et assistante  
secrétaire-trésorière  
M. Louis-Philippe Buist, ing., coordonnateur génie et technologies

**RÉSOLUTION NO : A108-10-2022**  
**(Ouverture de l'assemblée)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger  
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

**QUE** l'assemblée soit ouverte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO : A109-10-2022**  
**(Adoption de l'ordre du jour)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur  
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 septembre 2022 ;
4. Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer;
5. Dépôt du rapport de répartition de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté aux villes membres;
6. Approbation du transfert budgétaire 2022-04;
7. Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement 42-1;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

8. Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement 43;
9. Avis de motion règlement numéro 41-1 – Règlement d'emprunt numéro 41-1 modifiant le règlement numéro 41 décrétant des travaux de construction d'un nouveau surpresseur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 828 800 \$;
10. Adoption de soumission RAIM-2022-012 – Travaux de remplacement des conduites de sorties de pompes haute pression;
11. Constitution du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) et nomination de ses membres;
12. Affaires nouvelles;
13. Correspondances :
  - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Approbation du règlement numéro 42-1 de la RAIM;
  - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Approbation du règlement numéro 43 de la RAIM;
14. Période de questions;
15. Levée de l'assemblée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION NO : A110-10-2022**

**(Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 septembre 2022)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Aucoin

APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 septembre 2022 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION NO : A111-10-2022**

**(Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume

APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

**QUE** le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) accepte les listes des paiements émis et des salaires payés aux montants respectifs de 681 322,47 \$ et de 159 996,22 \$.

**QUE** le conseil d'administration de la RAIM accepte les listes des comptes à payer aux montants respectifs de 70 558,71 \$ et de 277 979,16 \$ préparées le 18 octobre 2022 et en autorise les paiements.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la  
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**RÉSOLUTION NO : A112-10-2022**

**(Dépôt du rapport de répartition de l'excédent de fonctionnement  
accumulé non affecté aux villes membres)**

---

**ATTENDU** le dépôt du rapport financier 2021 par la résolution A39-04-2022;

**ATTENDU QUE** le rapport financier 2021 présente un excédent de fonctionnement accumulé non affecté au montant de 2 421 268 \$ lequel se répartit entre les villes membres de la façon suivante :

- Ville de Terrebonne : 1 881 107 \$
- Ville de Mascouche : 540 161 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger

APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

**QUE** le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) accepte le dépôt du rapport de répartition de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté aux villes membres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 préparé par la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO : A113-10-2022**

**(Approbation du transfert budgétaire 2022-04)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Aucoin

APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

**QUE** le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) approuve le transfert budgétaire 2022-04 d'un montant de 65 000 \$ pour l'exercice financier 2022;

Du poste budgétaire :

41200-2411 Service scientifique et de génie (appros et traitement)

Vers le poste budgétaire :

41300-2411 Service scientifique et de génie (réseau de distribution)

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO : A114-10-2022**

**(Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement 42-1)**

---

**ATTENDU** la résolution A61-05-2022 par laquelle le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) procédait à l'adoption du règlement numéro 42-1 modifiant le règlement numéro 42 décrétant des travaux de mise à niveau de la station de suppression George VI afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 388 500 \$;

**ATTENDU QUE** le deuxième alinéa de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur

APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**QUE** le conseil d'administration de la RAIM autorise un emprunt temporaire additionnel d'une somme de 1 388 500 \$ n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu des règlements numéros 42 et 42-1, portant ainsi le montant total de l'emprunt temporaire à 3 263 700 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Terrebonne.

**QUE** les termes de cet emprunt soient ceux prévus à l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Terrebonne et la RAIM.

**QUE** le président ou en son absence un des vice-présidents ainsi que la secrétaire trésorière ou en son absence l'assistante secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION NO : A115-10-2022 (Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement 43)**

---

**ATTENDU** la résolution A60-05-2022 par laquelle le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) procédait à l'adoption du règlement numéro 43 décrétant des travaux de remplacement des conduites de sortie des pompes haute pression et autorisant un emprunt au montant de 905 000 \$;

**ATTENDU QUE** le deuxième alinéa de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume  
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

**QUE** le conseil d'administration de la RAIM autorise un emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu des règlements numéros 43, soit 905 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Terrebonne.

**QUE** les termes de cet emprunt soient ceux prévus à l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Terrebonne et la RAIM.

**QUE** le président ou en son absence un des vice-présidents ainsi que la secrétaire trésorière ou en son absence l'assistante secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION NO : A116-10-2022 (Avis de motion règlement numéro 41-1 – Règlement d'emprunt numéro 41-1 modifiant le règlement numéro 41 décrétant des travaux de construction d'un nouveau surpresseur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 828 800 \$)**

---

La conseillère Lise Gagnon donne avis de motion à l'effet d'adopter à une prochaine assemblée ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement d'emprunt numéro 41-1 modifiant le règlement numéro 41 décrétant des travaux de construction d'un nouveau surpresseur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 828 800 \$.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la  
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO : A117-10-2022**

**(Adoption de soumission RAIM-2022-012 – Travaux de remplacement des conduites de sorties de pompes haute pression)**

**ATTENDU QUE** la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a mandaté la firme Les Services EXP inc. pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement des conduites de sorties de pompes haute pression;

**ATTENDU QUE** la RAIM a demandé des soumissions publiques pour la réalisation de ces travaux;

**ATTENDU QUE** l'avis d'appel d'offres RAIM-2022-012 a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 septembre 2022;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 octobre 2022, à savoir;

Construction Deric inc.	651 009,15 \$ t.t.c.
Filtrum inc.	715 719,38 \$ t.t.c.
Les entreprises Denexco inc.	986 035,15 \$ t.t.c.

**ATTENDU QUE** la soumission de l'entreprise Construction Deric inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 17 octobre 2022 de Mme Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances de la ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** l'estimation du prix de ce contrat est de 674 616,96 \$ (t.t.c.);

**ATTENDU** l'analyse technique du 17 octobre 2022 de M. Olivier Cordeau, ingénieur de la firme Les Services EXP inc.;

**ATTENDU QUE** le nom de l'entreprise Construction Deric inc. n'apparaît pas au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consulté le 24 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger  
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

**QUE** le conseil d'administration de la RAIM accepte la soumission de l'entreprise Construction Deric inc. pour les travaux de remplacement des conduites de sorties de pompes haute pression au montant de 566 218,00 \$ (taxes en sus).

**QUE** la dépense soit applicable au règlement d'emprunt numéro 43.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO : A118-10-2022**

**(Constitution du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) et nomination de ses membres)**

**ATTENDU QUE** la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**ATTENDU** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

**ATTENDU QUE** l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**ATTENDU QU'**il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

**ATTENDU QU'**à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la RAIM doit constituer un tel comité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Aucoin  
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

**QUE** le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) soit constitué conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*.

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Régie :

- Directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère), à titre de responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* à l'information et sur la protection des renseignements personnels (« *Loi sur l'accès* »).
- Coordonnateur(trice) administratif(ive) et assistant(e) secrétaire-trésorier(ère), à titre de substitut du responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

**QUE** ce comité sera chargé de soutenir la RAIM dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*.

**QUE** si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la RAIM de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO : A119-10-2022**  
**(Correspondances)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume  
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

**QUE** les correspondances mentionnées à l'ordre du jour soient acceptées tel que présentées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la  
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**RÉSOLUTION NO : A120-10-2022**  
**(Levée d'assemblée)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur  
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

**QUE** l'assemblée soit et est levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Président

Secrétaire-trésorière